

Prexilexis

CONSEILS & EXPERTISE-COMPTABLE



Conseil et Stratégie

Nos équipes vous offrent un conseil permanent dans les domaines stratégiques de la vie de votre entreprise.

Nous nous engageons à vos côtés afin de vous accompagner au plus près de vos besoins et de vos réussites.



Conseil et
Stratégie



Gestion



Expertise
comptable



Juridique



Social



Audit

www.prexilexis.com



JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)

Conseil et Stratégie



Le statut de "jeune entreprise innovante" (JEI) confère un certain nombre d'exonérations fiscales et sociales aux PME qui engagent des dépenses de recherche et développement (R&D) représentant au moins 15 % de leurs charges.



Conditions à respecter

Pour bénéficier du statut de JEI, les entreprises doivent, à la clôture de chaque exercice, répondre à toutes les conditions suivantes :

- Être une PME ;
- Avoir moins de 11 ans d'existence (l'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son 11e anniversaire) ;
- Être indépendantes (son capital doit être détenu pour 50 % au minimum par des personnes physiques, d'autres JEI détenues au moins à 50 % par des personnes physiques, des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignement) ;
- Ne pas avoir été créées dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité, d'une reprise de telles activités ;
- Réaliser des dépenses de R&D à hauteur de 15 % minimum des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice, à l'exclusion des charges engagées auprès d'autres JEI réalisant des projets de recherche et de développement.

...



Avantages fiscaux de la JEI

Les JEI peuvent bénéficier d'exonérations en matière :

→ D'impôt sur le revenu ou sur les sociétés :

- exonération totale pendant le 1er exercice (ou la première période d'imposition bénéficiaire)
- puis exonération de 50 % pour la période ou l'exercice suivant

→ De la cotisation économique territoriale (CFE et CVAE) et de la taxe foncière pendant 7 ans sur délibération des collectivités locales

- L'exonération d'impôt sur les bénéfices est cumulable avec le crédit d'impôt recherche (CIR) ou le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

L'exonération d'impôt ne peut pas être cumulée avec d'autres avantages fiscaux : ZFU, entreprises nouvelles, etc.

- Par ailleurs, les JEI peuvent aussi, sous certaines conditions, obtenir la restitution immédiate de leur créance de crédit impôt recherche.

Procédure spécifique de rescrit

- Une procédure spécifique de rescrit permet de sécuriser le statut de JEI de l'entreprise. A la différence du rescrit classique, ce rescrit permet d'obtenir un accord tacite de de l'administration en cas d'absence de réponse après un délai de trois mois.

...



Exonérations sociales de la JEI

L'exonération de charges sociales patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales concerne les rémunérations des personnels suivants :

- Ingénieurs-chercheurs
- Techniciens
- Gestionnaires de projet de recherche et de développement
- Juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet
- Personnel chargé de tests pré-concurrentiels
- Mandataires sociaux, relevant du régime général de sécurité sociale, qui participent, à titre principal, au projet de recherche et de développement de l'entreprise

Celle-ci ne peut pas être remise en cause lorsque le salarié consacré au moins 50 % de son temps de travail au projet de R&D. Si le temps qu'il y consacre est inférieur, il pourra être demandé à l'employeur de justifier la correcte application de l'exonération. Dans ce cas, c'est l'Urssaf qui détermine si la demande d'exonération est justifiée au non.

L'exonération s'applique dans la limite d'un double plafonnement :

- Une rémunération mensuelle brute par personne plafonnée à 7 214,03 €
- Un plafond annuel de cotisations éligibles par établissement, fixé à 205 680 €.